

Appel de projets « En action vers la CdP-30 pour le climat »

Mobilisation de la société civile québécoise dans le cadre de la Conférence de Belém sur le climat

Guide du participant

Coordination et rédaction

Cette publication a été réalisée par la Direction des relations internationales et canadiennes du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Renseignements

Téléphone : 418 521-3830

1 800 561-1616 (sans frais)

Formulaire : www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp

Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec – 2025

Table des matières

1.Contexte _____	1
2.Procédure _____	1
3.Critères d’admissibilité des organismes _____	1
4.Critères d’admissibilité des projets _____	2
5.Dépenses admissibles et non admissibles à un remboursement _____	4
5.1 Dépenses admissibles _____	4
5.2 Dépenses non admissibles _____	5
6.Évaluation des projets _____	5
7.Rapport d’activités et pièces justificatives admissibles _____	6
8.Date limite pour effectuer des demandes de remboursement _____	7
9.Conditions générales _____	7

1. Contexte

La 30^e Conférence des Parties (CdP-30) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) aura lieu du 10 au 21 novembre 2025 à Belém, au Brésil. Les CdP ont lieu annuellement et constituent un rendez-vous majeur pour les différentes parties prenantes engagées dans les négociations internationales sur le climat.

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) souhaite **favoriser la participation de la société civile québécoise à la CdP-30**, notamment pour qu'elle mette en valeur son savoir et son expertise en matière de lutte contre les changements climatiques. À cette fin, il lance un appel de projets pour encourager la mise en œuvre de projets sur le site de la CdP-30¹ par des organismes à but non lucratif québécois.

À noter que cet appel de projets ne prévoit pas de volet « Québec » comme au cours des dernières années.

Cet appel de projets est financé par le Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC) dans le cadre de l'action « Renforcer et étendre les partenariats stratégiques du Québec en changements climatiques sur les scènes canadienne et internationale » du plan de mise en œuvre 2024-2029 du Plan pour une économie verte 2030.

Le montant maximal qui peut être remboursé par projet est de 5 000 \$ selon les critères d'admissibilité décrits plus bas.

2. Procédure

Les organismes québécois admissibles doivent faire parvenir leur candidature par courriel **au plus tard le 8 juin 2025 à 23 h 59** en remplissant le formulaire accessible sur le site Web du MELCCFP à l'adresse suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/CdP30/formulaire.docx.

Ce formulaire, ainsi que toute communication avec le MELCCFP en lien avec l'appel de projets, doivent être envoyés à Appeldeprojets_Negosclimat@environnement.gouv.qc.ca.

3. Critères d'admissibilité des organismes

- Être un organisme québécois sans but lucratif (y compris un centre de recherche, une institution d'enseignement ou une fondation) inscrit depuis au moins un an au Registre des entreprises du Québec et œuvrant dans un domaine lié aux enjeux des négociations internationales sur le climat. Les organismes publics assujettis à la Loi sur le vérificateur général ne sont pas admissibles.

¹ Aux fins de l'appel de projets, le site de la CdP-30 comprend le site où se tiendra la conférence, ainsi que tout endroit à Belém où auront lieu des événements parallèles à la CdP-30.

- Démontrer, dans le dossier de candidature, que l'organisme promoteur et ses partenaires sont en mesure de réaliser le projet dans sa totalité.

Nouveau : Le gouvernement du Québec demandera à Environnement et Changement climatique Canada qu'il octroie une (1) accréditation pour chaque organisme sélectionné afin que leur représentant puisse être admis sur les lieux de la conférence (zone bleue). Tout autre représentant de l'organisme devra faire les démarches nécessaires pour obtenir une accréditation à la CCNUCC.

4. Critères d'admissibilité des projets

Cet appel de projets permettra d'apporter une aide financière, sous forme de remboursement des dépenses admissibles, pour l'organisation et la réalisation de projets.

Pour être admissible, un projet doit :

- Avoir lieu à Belém sur le site de la CdP-30;
 - Être une activité publique (événement parallèle à la CdP-30, conférence, colloque, séminaire, etc.) visant à informer et à sensibiliser un public québécois ou des délégués à la CdP-30 (zones bleue et verte);
 - Être directement lié aux négociations internationales sur le climat ou à leurs enjeux, dans le contexte de la CdP-30;
 - Viser au moins un des deux objectifs suivants :
 - Permettre de transmettre un savoir ou une expertise ou de faire connaître une initiative ou une stratégie novatrice élaborée ou mise en œuvre au Québec en matière de lutte contre les changements climatiques;
 - Effectuer des recherches et des analyses (par exemple, au niveau collégial ou universitaire) directement liées aux négociations internationales sur le climat et aux enjeux de la lutte contre les changements climatiques à condition qu'elles soient d'intérêt pour le Québec (par exemple, un projet pourrait examiner un enjeu des négociations et sa mise en œuvre potentielle au Québec);
 - Ne pas avoir d'objectifs de nature commerciale.
 - En d'autres termes, le projet ne peut être utilisé pour établir ou entretenir des contacts commerciaux ou pour commercialiser un produit ou un service. Toutefois, la promotion d'un ouvrage ou d'un outil pédagogique sur les changements climatiques, par exemple à titre de panéliste lors d'un événement parallèle tenu en marge de la CdP-30, constitue un projet admissible si cet ouvrage ou cet outil a été conçu et publié sur quelque plateforme que ce soit par l'organisme qui soumet sa candidature ou par un de ses partenaires identifiés dans le formulaire de dépôt de candidature;
 - Doit être accompagné d'une stratégie visant à publiciser sa tenue afin d'obtenir une participation maximale du public ciblé;
-

- Doit respecter les modalités du guide de communication du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) pour les bénéficiaires quant aux normes graphiques de l'identification visuelle du PEV 2030;
- Avoir été transmis au MELCCFP au plus tard à la date de tombée indiquée au chapitre 2.

Notes importantes :

- Le simple fait de vouloir assister à la CdP-30 ou à des événements parallèles ne sera pas considéré comme un projet admissible;
- Un seul projet par organisme sera admissible;
- Pour plus d'information ou pour vérifier l'admissibilité d'un projet, n'hésitez pas à contacter le MELCCFP à l'adresse Appeldeprojets.Negosclimat@environnement.gouv.qc.ca.

Important

Les organismes qui souhaitent soumettre un projet dans le cadre de cet appel de projets doivent prendre note qu'un visa électronique est requis pour les Canadiens qui souhaitent voyager au Brésil à partir du 10 avril 2025 et que le Canada ne dispose pas d'un service consulaire à Belém, le service consulaire canadien le plus proche étant à [Rio de Janeiro](#). Pour de l'information sur la façon d'obtenir un visa pour le Brésil, veuillez consulter le site Web suivant : [\[Official\] Brazil Evisa | Tourist eVisa](#).

De plus, les organismes sont priés de prendre en compte les conditions de sécurité entourant les déplacements au Brésil en consultant régulièrement le site Web suivant : <https://voyage.gc.ca/destinations/bresil>. Il est aussi conseillé aux voyageurs de s'inscrire auprès du gouvernement canadien avant leur départ sur le site Web suivant : [Inscription des Canadiens à l'étranger - Voyage.gc.ca](#).

Par ailleurs, il est fortement suggéré aux organismes sélectionnés de ne pas acheter de billets d'avion et de ne pas effectuer de dépôts pour des chambres d'hôtel qui ne sont pas remboursables sans contracter d'assurance-annulation. En effet, le MELCCFP ne déboursera aucune somme pour rembourser les pénalités imposées par une compagnie aérienne ou un établissement d'hébergement en cas d'annulation. Toutefois, les frais d'une assurance-annulation pourront être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Enfin, les organismes sélectionnés sont encouragés à visiter le site Web de la CdP-30 à l'adresse <https://cop30.br/en> et celui de la CCNUCC à l'adresse <https://unfccc.int/fr> pour plus de détails sur le fonctionnement et les règles de la conférence.

5. Dépenses admissibles et non admissibles à un remboursement

5.1 Dépenses admissibles

Les dépenses suivantes sont **admissibles** :

1. Les frais engendrés pour l'organisation et le déroulement du projet, notamment les frais :
 - De location de salle;
 - De location de matériel audiovisuel;
 - D'impression de documents;
 - De publication d'information concernant l'activité, y compris les frais de photographie, d'enregistrement ou de diffusion audiovisuelle de l'activité publique;
 - De communication Internet (site, blogue, médias sociaux, etc.) permettant de diffuser l'activité publique sur le Web, à condition que ces frais soient engagés dans le cadre du projet et qu'ils ne servent pas au fonctionnement général de l'organisme;
 - De traduction simultanée du français ou vers le français;
 - Engendrés pour rendre l'activité publique « écoresponsable », à l'exception des dépenses non admissibles énumérées ci-dessous.
2. Les frais de visa pour le Brésil;
3. Le coût du billet d'avion en classe économique (et, le cas échéant, le coût de billets complémentaires pour les déplacements en train ou en autobus) aller-retour du Québec à Belém;
4. Le coût du transport entre :
 - Le lieu de résidence du représentant de l'organisme au Québec et un aéroport du Québec ou l'aéroport international d'Ottawa;
 - Entre une ville au Brésil et la ville de Belém si l'organisme québécois a un bureau au Brésil et dépêche un ou des employés québécois en poste au Brésil pour réaliser son projet;
 - L'aéroport de Belém et le lieu de l'hébergement à Belém;
 - Le lieu de l'hébergement à Belém et le site de la CdP-30 si un service de navette gratuit n'est pas offert ou si le représentant de l'organisme ne peut se prévaloir d'un laissez-passer de transport en commun offert gracieusement par la CdP-30;
5. Les frais d'hébergement à Belém;
6. Les frais d'assurance-annulation pour les billets d'avion, l'hébergement et les salles de réunion;
7. Les coûts de location et d'aménagement d'un kiosque d'exposition sur le site de la CdP-30.

Le MELCCFP recommande aux organismes de tenir un événement écoresponsable en utilisant, par exemple, des produits réutilisables, biologiques, équitables, à contenu recyclé, remis à neuf ou de source locale. Suivant la pratique adoptée présentement par la CCNUCC, les organismes sont également encouragés à limiter le plus possible la diffusion de matériel au format papier et à privilégier un format électronique en prévision de leur événement et lors de sa tenue.

5.2 Dépenses non admissibles

Toutes les autres dépenses ne sont **pas admissibles**, notamment les dépenses :

- De réservation de sièges à bord d'un avion;
- Liées à la nourriture ou aux boissons, y compris les repas fournis par un traiteur;
- Liées au fonctionnement de l'organisme sélectionné, **y compris à la rémunération de son personnel ou de contractuels**;
- Engagées par les employés locaux d'un organisme québécois admissible ayant un bureau au Brésil;
- Liées à la valeur marchande estimée d'un bien ou d'un service acquis gratuitement, grâce au bénévolat par exemple;
- Engagées ou faisant l'objet d'une demande de financement ou de remboursement dans le cadre d'une participation à un autre appel de projets, à un programme, à une initiative ou à une mission du MELCCFP ou d'un autre ministère ou organisme du gouvernement du Québec, d'un autre gouvernement ou d'un organisme au Brésil;
- Liées à la compensation des émissions de gaz à effet de serre, y compris dans le cadre d'un programme d'une compagnie aérienne;
- Liées aux frais de transport, d'hébergement ou de réservation de salles engagés avant une annulation et non remboursés par le marchand, y compris les pénalités afférentes;
- Liées à des prix de présence ou de participation.

6. Évaluation des projets

Les projets seront évalués par un comité de sélection formé de représentants du MELCCFP et du ministère des Relations internationales et de la Francophonie.

La sélection des projets sera fondée sur les critères suivants :

- Le niveau de rayonnement international du Québec offert par le projet;
 - La qualité du projet (contenu, intérêt et portée pédagogique);
 - Le niveau d'expertise de l'organisme ou des partenaires engagés dans le projet;
 - La stratégie de promotion/visibilité du projet et les retombées prévues au Québec ou à l'international, y compris les retombées du projet de publicité;
 - Le cofinancement du projet par l'organisme ou d'autres partenaires en argent, en nature ou en ressources humaines;
 - L'adéquation entre le projet soumis et les réalisations envisagées ainsi que la contribution financière des partenaires engagés dans le projet;
 - Le suivi prévu du projet.
-

Note :

- Les organismes sélectionnés sont priés de communiquer au MELCCFP la date, l'heure et le lieu de leur événement au moins deux semaines avant sa tenue.
- Si, après avoir été sélectionné, l'organisme désigne une autre personne que celle identifiée dans le formulaire de dépôt de candidature comme responsable du projet, il doit en informer le MELCCFP le plus tôt possible et lui donner le nom, le titre, l'adresse courriel et le numéro de téléphone de cette personne.
- Si, pour une raison ou pour une autre, l'organisme est forcé de déroger substantiellement au projet qu'il a présenté dans son formulaire de dépôt de candidature, il devra justifier cette décision auprès du MELCCFP. Il devra également recevoir une confirmation de la part du MELCCFP concernant l'admissibilité de son nouveau projet afin d'être admissible au remboursement de ses dépenses. Les organismes devraient donc avoir obtenu cette confirmation avant d'envoyer un ou des représentants à Belém.

7. Rapport d'activités et pièces justificatives admissibles

Une fois son projet terminé, chaque organisme sélectionné devra produire un rapport d'activités **en français** et des pièces justificatives admissibles pour réclamer le remboursement de ses dépenses. Ces documents devront être jugés conformes avant que le MELCCFP puisse procéder au remboursement jusqu'à concurrence du montant maximal permis.

Ainsi, dans son rapport d'activités, l'organisme devra démontrer qu'il a réalisé son projet et rempli tous les critères (voir le chapitre 4 plus haut) pour être admissible à un remboursement. De plus, le rapport d'activités devra comprendre les éléments suivants :

- Date et lieu des activités du projet;
- Programme détaillé des activités indiquant notamment les noms et les titres des orateurs, le cas échéant;
- Description des activités tenues;
- Nombre de participants et caractéristiques de l'auditoire (jeunes, experts, universitaires, chercheurs, organismes spécialisés, hauts dirigeants, délégués, négociateurs, etc.);
- Évaluation de l'atteinte des objectifs du projet;
- Description des retombées du projet au Québec ou sur la scène internationale, y compris dans les médias;
- Coût total du projet réalisé (budget projeté, budget dépensé, remboursement demandé au MELCCFP);
- Détails sur la publicité annonçant la tenue du projet, y compris des preuves que l'organisme a publicisé le fait que l'événement a été en partie financé par le FECC;
- Détails sur les suites qui seront données au projet, y compris un lien Internet permettant de prendre connaissance du déroulement des activités du projet, si celles-ci ont été enregistrées et mises en ligne;
- Photos de l'événement et, s'il existe un enregistrement vidéo en ligne, l'hyperlien pour y accéder.

Seules les copies des reçus originaux indiquant le nom ou la raison sociale de l'émetteur du reçu, la nature de la dépense, le montant payé et la date du paiement constituent des pièces justificatives admissibles. Ne sont pas admissibles, par exemple, les devis, les factures non payées ou fictives ou encore les estimations de coûts provenant d'un site Web ou d'une agence de voyages.

Lorsqu'un paiement dans une devise étrangère est effectué par carte de crédit, une copie de la partie du relevé de la carte de crédit affichant le paiement est exigée, en plus du reçu correspondant, afin que le MELCCFP puisse rembourser le montant exact qui a été payé en dollars canadiens. À défaut, le taux de change utilisé pour établir le montant en dollars canadiens sera celui affiché par la Banque du Canada le jour de la transaction. Ce sera également le cas pour les factures payées en espèces.

8. Date limite pour effectuer des demandes de remboursement

Les organismes dont les projets auront été sélectionnés devront faire parvenir, par courriel uniquement, leur rapport d'activités et leurs pièces justificatives admissibles à Appeldeprojets_Negosclimat@environnement.gouv.qc.ca, **au plus tard le 6 février 2026**.

Note : Le remboursement des dépenses admissibles, une fois approuvé, sera effectué par dépôt direct dans le compte de l'institution financière de chaque organisme sélectionné. Aucun chèque ne sera émis.

9. Conditions générales

9.1 Tout organisme qui soumet un projet doit s'engager à respecter les modalités et conditions de l'appel de projets en signant le formulaire dans l'espace réservé à cet effet.

9.2 Le MELCCFP se réserve le droit de limiter le nombre de projets acceptés afin de respecter l'enveloppe budgétaire et les montants disponibles dans le FECC.

9.3 Les versements sont conditionnels à la disponibilité des fonds.

9.4 Le MELCCFP se réserve le droit de réduire, d'annuler ou, le cas échéant, d'exiger le remboursement des sommes versées en cas de non-respect des modalités et conditions énoncées dans le présent guide du participant.



**Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs**

Québec 